

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU MONT-DORE



REGLEMENT PARTICULIER

Le règlement particulier complète le règlement standard des courses de côtes 2019

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU MONT-DORE, Organisateur Administratif et Technique, organise les 9/10/11 Août 2019 une épreuve automobile nationale dénommée :

59^{ème} COURSE DE COTE NATIONALE (P.E.A) DU MONT-DORE CHAMBON-SUR-LAC

Cette épreuve compte pour :

- Le Championnat de France de la Montagne FFSA
- Le Championnat de France de la Montagne Voitures de Production
- Le Championnat de France de la Montagne Voitures de Sport
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne voitures de Production
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne voitures de Sport
- Les Trophées de Groupes
- Le Trophée « Lionel REGAL » Jeune Espoir de la Montagne voitures de Sport
- Le Trophée Jeune Espoir de la Montagne Voitures de Production
- Le Challenge de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne sous le numéro 19/N24 en date du 9 Avril 2019 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 496 en date du 2 Juillet 2019.

ARTICLE 1P - ORGANISATION DE LA COURSE

Article 1.1P ; Officiels

Président du Collège	Jacques COURMONTAGNE	Licence n° 11749
Membres du Collège	Gérard LEGIOT Josy MARTIN	Licence n° 3293 Licence n° 75
Directeur de Course	Christophe ORTIZ	Licence n° 49986

Directeurs de course adjoints	Jean Claude HECTOR Pascal LAFOND Michel BEAULATON	Licence n° 1805 Licence n° 227446 Licence n° 3816
Commissaire Technique Délégué FFSA	Serge PEGOLOTTI	Licence n° 6047
Commissaires Techniques adjoints	Jean-Claude DESNOUX Thierry DUPECHER Jean Pierre ROLLAND André BOIVIN Michel CHERVIER	Licence n° 11176 Licence n° 3564 Licence n° 2694 Licence n° 3572 Licence n° 247124
Médecin responsable	Dr Christine LESPIAUCQ	Licence n° 46467
Chargé de la mise en place des moyens	Daniel PASQUIER	Licence n° 209768
Chargé des relations avec les concurrents	Emilie TRAMONT Catherine PASTOREK Stéphanie POTONNIER Jacques COURTADON	Licence n° 179234 Licence n° 15145 Licence n° 2628 Licence n° 16970
Chargé des commissaires de route	Christian DAMS Régine DAMS	Licence n° 2498 Licence n° 161894
Chronomètres Responsables :	Jean-Paul DURAND Hervé FOURNET	Licence n° 27683 Licence ° 204746
Responsable du Parc à Moneaux	FAYE Jean Pierre FAYE Catherine	
Informatique	PATRICKSOFT	
Chargé de la Presse	En attente	
Observateur F.F.S.A.	En attente	

Article 1.2P : Horaires

- **Clôture des engagements** : Lundi 29 Juillet à minuit (le cachet de la poste faisant foi)
- **Publication de la liste des engagés** : Lundi 5 Août
- **Vérifications administratives** :
Vendredi 9 Août de 09 h 30 à 20 h 00
Samedi 10 Août de 07 h 00 à 07 h 45
Place de la Poste au Mont-Dore
- **Vérifications Techniques** :
Vendredi 9 Août de 09 h 30 à 20 H 15
Samedi 10 Août de de 07 h 00 à 08 h 00
Place de la Poste au Mont-Dore
- **Affichage de la liste des autorisés à prendre part aux essais** : Samedi 10 Août à 08 h 30
Parc à Moneaux – Motorhome MOTUL
- **Briefing des Commissaires** : Samedi 10 Août à 07 h 45 à la Croix St Robert (parc Arrivée)

- 1ère Réunion du Collège des C.S. Vendredi 9 Août à 19 heures 00
- 2ème Réunion Permanence de l'ASA Mont-Dore au Mont-Dore
- 3ème Réunion Samedi 10 Août à 8 h 00 - Salle « Aux Portes du Sancy à MONEAUX
- 4ème Réunion Samedi 10 Août après les essais - Salle « Aux Portes du Sancy à MONEAUX
- Dimanche 11 Août après la dernière voiture entrée en parc fermé- Salle « Aux Portes du Sancy à MONEAUX

Le Collège pourra fixer éventuellement d'autres réunions si nécessaires

- **Essais non chronométrés (1 montée)** **Samedi 10 Août à partir de 8 h 30**
 - **Essais chronométrés (2 montées)** **Samedi 10 Août suite aux essais non chronométrés**
 - **Affichage de la liste des autorisés à prendre part à la course :** Samedi 10 Août à la fin des essais chronométrés à Moneaux Motorhome
 - **Affichage des ordres de départ à la course – Série A et Série B** Samedi 10 Août à la fin des essais chronométrés à Moneaux Motorhome
 - **1ère montée course VHC :** **Samedi 10 Août après la 2ème montée d'essais chronométrée moderne**
 - **Course :** Elle se déroulera en **trois montées obligatoires :**
1ère Montée : le 11 Août à partir de 8 heures
2ème Montée : le 11 Août à partir de 11 h 30
3ème Montée : le 11 Août à partir de 15 h 45
 - **Séance de dédicaces :** **Dimanche 11 Août à 11 h 00** (lieu à préciser)
- Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif** et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.
- **Podium:** Dimanche 11 Août 15 minutes après la fin de la dernière montée course
 - **Affichage des résultats provisoires :** Dimanche 11 Août au parc fermé au Col de la Croix St Robert et au car podium à Moneaux - 15 minutes maximum après le dernier concurrent entré en parc fermé –

Article 1.3p – Vérifications

- **Vérifications Administratives** **Vendredi 9 Août de 9 h 30 à 20 h 00**
Samedi 10 Août de 07 h 00 à 07 h 45 (à titre **exceptionnel sur demande écrite**)
Place de la Poste au Mont-Dore
- **Vérifications Techniques** **Vendredi 9 Août de 9 h 30 à 20 h 15**
Samedi 10 Août de 07 h 00 à 08 h 00 (à titre **exceptionnel sur demande écrite**)
Place de la Poste au Mont-Dore

Les vérifications techniques ne constituent pas une attestation de conformité du véhicule aux règlements en vigueur

Aucune vérification ne sera effectuée au parc concurrents à Moneaux

Pour des vérifications demandant un démontage, la voiture sera plombée et vérifiée dans un garage désigné.

Taux horaire de la main d'oeuvre : 60 Euros TTC

Les concurrents seront tenus de présenter leur licence, leur permis de conduire, la fiche d'homologation de leurs véhicules et le passeport technique (pour les concurrents français)

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le **Samedi 10 Août à 07 h 45**.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des participants aux essais sera obligatoirement signée et affichée par le Directeur de Course après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs.

- **Pesage des véhicules :**

- **Pesées libres :** Vendredi 9 Août de 9 h 30 à 20 h 15 Place de la Poste au Mont-Dore

Article 1.5p - Dispositions particulières

Voir **Annexe 1** joint au présent règlement

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte 2019

ARTICLE 3P - CONCURENTS ET PILOTES

Article 3.1p – Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante

**A.S.A. MONT-DORE – c/o J. MARTIN
6 Rue de l'Hôtel des Postes
03200 - VICHY**

jusqu'au **LUNDI 29 JUILLET** à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

Aucun engagement ne sera pris par téléphone.

Les frais de participation sont fixés à :

- ✓ **Championnat de France de la Montagne : 570 € réduits à 285 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.
- ✓ **Concurrents inscrits au CFM Challenge : réduits à 235 €**

Aucune convocation ne sera adressée individuellement par courrier.

La liste des engagés et les heures de convocation seront disponibles sur le site de l'A.S.A. MONT-DORE : www.coursedecote-mont-dore.com ainsi que sur le site de la Ligue d'Auvergne : www.sportautoauvergne.org

Pour être valables les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les chèques devront être établis à l'ordre de A.S.A. MONT DORE.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 80, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

FORFAIT : L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre. (pour le remboursement joindre une enveloppe timbrée avec adresse)

La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve

- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

(conformément aux prescriptions générales 2019)

ARTICLE 4P - VOITURES ET EQUIPEMENTS

Article 4.1p - Voitures admises

Le nombre de véhicules admis est fixé à **190 y compris VHC**

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte (Réglementation Montagne 2019)

Article 4.2p - Carburant - Pneumatiques – Equipements

Voir règlement standard des courses de côte 2019

Article 4.3p- Numéros de course

Voir règlement standard des courses de côte 2019

Article 4.4p- Mesures et dispositifs de sécurité

Voir tableau publié dans Réglementation Montagne 2019

ARTICLE 5P - PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte 2019

- **Publicité obligatoire** (non rachetable) :
 - o LE MONT-DORE (au-dessus des numéros côté pilote – au-dessous côté copilote)
 - o CHAMBON-SUR-LAC (au-dessous des numéros côté pilote – au-dessus côté copilote)
- **Publicité optionnelle** : (sera précisé par additif)
 - o (pare-brise)

ARTICLE 6P - SITES ET INFRASTRUCTURES

Article 6.1p - Parcours

La 59^{ème} Course de Côte du Mont-Dore Chambon-sur-Lac a le parcours suivant :

- Longueur du parcours : 5075 mètres
- Dénivellation : 381 mètres
- Pente moyenne : 7.2 %
- Pente maximum : 7.6 %
- Départ : sur RD 36 à Moneaux - altitude 1070 m
- Arrivée : sur RD 36 au sommet du Col de la Croix St Robert – altitude 1451 m

La course de côte se déroulera **en trois montées de course obligatoires**

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7/3 du règlement standard.

Modalités de retour au départ : les voitures rejoindront la ligne de départ par le parcours et en convoi à vitesse modérée.

Article 6.2p - Route de Course

RD 36 - Moneaux

Modalités de retour au départ

Après l'arrivée, lors du retour de la zone de stationnement et/ou du Parc fermé vers le parc à Moneaux, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité. **Le port du casque est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces**, et est vivement recommandé aux pilotes des voitures de tourisme.

De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet de retour.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des commissaires sportifs.

Article 6.3p - File de départ

File de départ : Lieu dit Moneaux

Rappel : Les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard **10 minutes avant leur heure de départ**. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai pourra être exclu de l'épreuve.

Article 6.4p – Signalisation

Voir règlement standard des courses de côte 2019 et prescriptions générales

Article 6.5p - Parc concurrents

Les parcs concurrents seront situés à Moneaux et Chambon des neiges

Les parcs concurrents seront accessibles à partir du Lundi 5 Août

Dans chaque parc concurrent il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 6 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 € par infraction constatée.

Article 6.6p - Parc fermé Final

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de mise hors course d'office) pour tous les concurrents classés est situé au parc d'arrivée – Col de la Croix St ROBERT

Article 6.7p - Tableaux d'affichage officiels

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications : au parc des vérifications Place de la Poste au Mont-Dore
- pendant les essais et la course : Car Podium MOTUL à Moneaux

- pendant le délai de réclamation après l'arrivée : au parc fermé d'arrivée

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

Article 6.8p - Permanence

Pendant la manifestation une permanence se tiendra :

- Vendredi 9 Août : secrétariat de l'ASA Mont-Dore – Ecole Maternelle – Boulevard Mirabeau 63240 LE MONT DORE tél. : 04 43 10 12 50
- Samedi 10 Août : secrétariat ASA Mont-Dore Aux Portes du Sancy à Moneaux
- Dimanche 11 Août : secrétariat ASA Mont-Dore Aux Portes du Sancy à Moneaux
Tél. 06.81.50.61.37

Centre de secours :

- SAMU CLERMONT-FERRAND - Tél. 15

ARTICLE 7P - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Article 7.2p - Conférence aux pilotes

Un briefing écrit sera remis aux Pilotes lors des vérifications administratives.

Article 7.3p – Course

Conformément à l'article **7.3 du règlement standard des courses de côte**, les concurrents partiront dans l'ordre des groupes suivants :

FC – F2000 –N/FN/SP – A/FA –GT Sport - GTTS – CNF/CN/CM – D/E – CN+ - E2SC

L'ordre des départs sera le suivant :

- Voitures « fermées » - série B -
- Voitures « ouvertes » - série A -

Cet ordre restera inchangé pour toute la course

Lors des essais : dans la série A les 10 plus petits numéros partiront en dernier

Lors des montées course : dans chacune des séries A et B, au sein de chacun des groupes, les concurrents partiront dans l'ordre décroissant des temps réalisés aux essais, **sauf pour les dix meilleurs temps des essais de la série A qui partiront en dernier dans l'ordre décroissant des temps des essais.**

Pour une raison de sécurité ,les départs seront donnés de minute en minute pour les 10 premiers de la série A

La procédure de départ se fera aux feux tricolores.

Article 7.4p - Echauffement des pneumatiques

L'échauffement des pneumatiques par déplacement du véhicule est interdit.

L'utilisation des couvertures chauffantes, ou tout autre dispositif analogue n'est autorisé que dans les parcs concurrents officiels, et interdite entre les parcs concurrents officiels et la ligne de départ.

Article 7.5p – Essence

Les concurrents doivent prendre leurs dispositions pour ne pas tomber en panne d'essence, même en cas de départs répétés suite à des interruptions. Il ne sera pas permis au concurrent de retourner prendre un complément de carburant sous peine de disqualification n de la manche

ARTICLE 8P - PENALITES

Voir règlement standard des courses de côte 2019

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

A l'issue des essais chronométrés

Il sera établi :

- un classement général pour les voitures ouvertes de série A
- un classement général pour les voitures fermées de série B
- un classement pour chacun des groupes au sein des séries "A" et "B", tel que défini à l'article 4.1 du règlement standard

Championnat de France de la Montagne

A l'issue de la course

Le classement de la course s'effectuera sur le cumul des 2 meilleures montées

Il sera établi :

- un classement général pour les voitures de Sport (Série A)
- un classement général pour les voitures de Production (Série B)
- un classement féminin pour les voitures de Sport (Série A)
- un classement féminin pour les voitures de Production (Série B)
- un classement Jeunes pour les voitures de Sport (Série A)
- un classement Jeunes pour les voitures de Production (Série B)
- un classement par groupe et par classe (série A et B confondus)

En cas d'impossibilité d'effectuer une des montées sur ennui mécanique, ou pour toute autre raison valable, les concurrents devront avertir impérativement un commissaire sportif chargé des relations avec les concurrents pour transmission à la Direction de Course, sous peine de disqualification de la course.

ARTICLE 10 P - PRIX

Article 10.2p Prix

Championnat de France de la Montagne

CLASSEMENTS	1er	2ème	3ème	4ème	5ème
SCRATCH SERIE A	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €
SCRATCH SERIE B	500 €	400 €	300 €	200 €	100 €
GROUPE	520 €	260 €	130 €		
CLASSE	280 €	130 €			
JEUNE(série A – Série B)	280 €				
FEMININ (Série A – Série B)	280 €				

Conformément à l'article 10. Prix du cahier des charges du Championnat de France de la Montagne :

- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 5 partants, les prix sont divisés par deux
- Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 2 partants, aucun prix de groupe ou de classe n'est attribué

Article 10.3p – Coupes

Des coupes seront également distribuées.

Les coupes du groupe et de la classe ne sont pas cumulables

Trois coupes seront remises à des Commissaires de route désignés par tirage au sort, ayant officié sur l'épreuve

Article 10.5p - Remise des prix et coupes

Le podium aura lieu dès l'arrivée du dernier concurrent au parc fermé au Col de la Croix St-Robert

La remise des prix et coupes aura lieu le Dimanche 11 Août au parc à Moneaux à 21 h 00

Les chèques seront envoyés personnellement aux récipiendaires dans la semaine suivante

**COURSE DE COTE N.P.E.A. MONT-DORE CHAMBON-SUR-LAC
V.H.C.
9 – 10 - 11 AOUT 2019**

Championnat de France de la Montagne V.H.C.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile du Mont-Dore organise les 9/10 et 11 Août 2019 une épreuve automobile Nationale (PEA) de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

COURSE DE COTE DU MONT-DORE CHAMBON-SUR-LAC

Cette épreuve compte pour :

- le Championnat de France VHC
- le Challenge Indice de performance
- le Challenge du C.R.S.A.A.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne sous le numéro en date du 2019 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n°..... en date du 2019.

Article 1.1P ; Officiels

Idem épreuve nationale

Directeur de Course Délégué VHC :

- J.Cl. HECTOR – licence n° 1805

Commissaire Technique Responsable VHC :

- André OLIVIER – licence n° 1119

Chargés des relations avec les concurrents :

- Jacques COURTADON –Licence n° 16970

Article 1.2P : Horaires

- | | |
|---|--|
| - Clôture des engagements | Lundi 29 Juillet à minuit (le cachet de la poste faisant foi) |
| - Publication de la liste des engagés | Lundi 5 Août |
| - Vérifications administratives | Vendredi 9 Août de 09 h 30 à 20 h 00
Place de la Poste au Mont-Dore |
| - Vérifications Techniques | Vendredi 9 Août de 09 h 30 à 20 H 15
Place de la Poste au Mont-Dore |
| - Affichage de la liste des autorisés à prendre part aux essais | Samedi 10 Août à 08 h 30
Parc à Moneaux – Motorhome MOTUL |
| - Briefing des Commissaires | Samedi 10 Août à 07 h 45 au Col de la Croix St Robert (parc arrivée) |
| - 1ère Réunion du Collège des C.S. | Vendredi 9 Août à 19 heures 00
Permanence de l'ASA Mont-Dore au Mont-Dore |
| - 2 ^{ème} Réunion | Samedi 10 Août à 8 h 00 - Salle Aux Portes du Sancy |
| - 3 ^{ème} Réunion | Samedi 10 Août après les essais - Salle Aux Portes du Sancy |

- 4^{ème} Réunion Dimanche 11 Août après la dernière voiture entrée en parc fermé- Salle Aux Portes du Sancy
- Essais non chronométrés Samedi 10 Août à partir de 8 h 00 (une seule montée)
- Essais Chronométrés Samedi 10 Août après les essais non chronométrés moderne (2 montées prévues)
- Affichage de la liste des autorisés à prendre part à la course Samedi 10 Août à la fin des essais chronométrés Parc à Moneaux
- Affichage des ordres de départ à la course Samedi 10 Août à la fin des essais chronométrés Parc à Moneaux -
- Course : Elle se déroulera en trois montées obligatoires :
1^{ère} Montée : **Samedi 10 Août** après la dernière montée d'essais des modernes
2^{ème} Montée : Dimanche 11 Août après la 1^{ère} montée course des modernes
3^{ème} Montée : Dimanche 11 Août après la 2^{ème} montée course des modernes

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

- **Parc Fermé** **A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en parc fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC. Elles devront être sur les bâches et non chargées dans les remorques ou camions**
- **Remise des Prix** Dimanche 11 Août à l'issue de la 3^{ème} montée course
- **Affichage des résultats provisoires :** Dimanche 11 Août au parc fermé des VHC 15 minutes maximum après le dernier concurrent entré en parc fermé

1.5P Dispositions particulières :

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture, ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, le PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

Voir **Annexe 1** joint au présent règlement

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte 2019

ARTICLE 3P. CONCURRENTE ET PILOTES

3.1P Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante

**A.S.A. MONT-DORE – c/o J. MARTIN
6 Rue de l'Hôtel des Postes
03200 - VICHY**

jusqu'au **Lundi 29 Juillet** à minuit (le cachet de la poste faisant foi)

Aucun engagement ne sera pris par téléphone

Les frais de participation sont fixés à 430 € réduits à 215 € avec publicité de l'organisateur.

Les frais de participation sont réduits à 180 € pour les concurrents engagés à la saison du Championnat de France de la Montagne Challenge.

Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} et de la 10^{ème} page du PTH.

Pour être valables les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les chèques devront être établis à l'ordre de A.S.A. MONT DORE.

La liste des engagés et les heures de convocation seront disponibles sur le site de l'A.S.A. MONT-DORE et sur le site de la Ligue Auvergne : www.sportautoauvergne.org.

FORFAIT : L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre. (pour le remboursement joindre une enveloppe timbrée avec adresse)

La retenue sera :

- de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve
- de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

(conformément aux prescriptions générales 2019)

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Article 4.1p - Voitures admises

Le nombre de voitures admises est fixé à **190** (CEM+VHC) donc **40 réservées au VHC**

Sont admises à participer :

- **Championnat de France de la Montagne VHC « Voitures de Production »** (Voitures fermées – Série B)

- GROUPES : 1-2-3-4-5 –A – N – B atmosphérique (période J1)

- **Championnat de France de la Montagne VHC « Voitures de Sport »** (Voitures ouvertes – Série A)

- GROUPES : 6/7 – 8/9

- **Hors Championnat de France de la Montagne VHC**

- Les voitures des groupes : A-N-B atmosphérique (période J2) et C-D-E (période JR)
+ Classic de compétition selon la réglementation

Article 4.2p - Pneumatiques – Equipements

Les pneumatiques utilisés devront être conformes à l'annexe K, en fonction de la période de la voiture

Article 4.3p- Numéros de course

Voir règlement standard des courses de côte 2019

Les pilotes inscrits au Championnat de France de la Montagne se verront attribuer un N° à l'année. Voir attribution spécifique au championnat.

Article 4.4p- Mesures et dispositifs de sécurité

Voir tableau publié dans Réglementation Montagne 2019

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme article 6P – Championnat de France Moderne

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

7.1P : Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout

Ordre des départs

Pour les essais les concurrents partiront devant les concurrents de l'épreuve nationale, soit ¼ d'heure avant l'horaire fixé dans le règlement particulier de l'épreuve nationale

7.2P : Conférences au Pilotes :

Un briefing écrit sera remis aux concurrents lors des vérifications administratives

7.3P : Course

- La **1^{ère} montée** se déroulera le **samedi 10 Août après la 2^{ème} manche d'essais de l'épreuve nationale**

- La **2^{ème} montée** se déroulera le **Dimanche 11 Août après la 1^{ère} montée course de l'épreuve nationale**

- La **3^{ème} montée** se déroulera le **Dimanche 11 Août après la 2^{ème} montée course de l'épreuve nationale**

7.4 p. Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard Courses de Côte 2019

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des courses de Côte 2019

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Pour les essais chronométrés

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

L'épreuve se disputera trois manches et **le classement s'effectuera sur le cumul des 2 meilleures montées**

La non-participation à une montée de course devra être constatée par un commissaire technique.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacun des groupes
- Un classement séparé pour chacune des classe
- Un classement féminin (série A et série B confondus)
- Un classement à l'Indice de Performance suivant la réglementation en vigueur
- Un classement série A et série B séparées
- Un classement hors championnat pour les groupes A- N-B atmosphérique (période J2) et C-D-E (période JR) + Classic de compétition selon la réglementation

ARTICLE 10P. PRIX

Tous les concurrents participants seront récompensés suivant l'article 9 du règlement de championnat de France de la Montagne VHC

La remise des prix se déroulera le 11 Août à l'issue de la 3^{ème} montée course au motorhome MOTUL

ANNEXE 1

DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que tout conducteur qui, la veille ou l'avant-veille de l'épreuve, ne respecterait pas le Code de la Route sur l'itinéraire défini au présent règlement particulier, et/ou aux arrêtés préfectoraux, pourra être disqualifié de la compétition.

Les dispositions suivantes sont absolument indispensables au bon déroulement normal de l'épreuve, en raison du nombre habituellement très élevé de concurrents. Leur non respect pourra entraîner LA disqualification du (des) contrevenants.

Emplacement concurrents :

Des emplacements seront réservés par l'organisateur dans les parcs de départ. Le respect de ces zones (matérialisées et délimitées) est obligatoire.

Remorques et Véhicules d'assistance

Les remorques devront impérativement être parquées dans l'emplacement qui lui est réservé dans le parking des remontées mécaniques de Chambon des neiges et non sur la voie publique, ni dans les parcs de départ. Les véhicules d'assistance, camions et véhicules des concurrents ne devront provoquer aucune gêne à la circulation sur les voies et dans les parcs.

Un parc à remorques est également prévu à proximité du parc d'arrivée au sommet du col de la croix St Robert, une voiture d'assistance pourra aussi y stationner.

Conversation du patrimoine routier

Conformément à l'arrêté du Conseil Départemental , Article 6, toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées **sous réserve qu'elles soient auto effaçables ou supprimées après la course**